

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2020

CONVOCATION du 22 octobre 2020

COMPTE-RENDU AFFICHE le 3 novembre 2020

Le vingt-huit octobre deux mille vingt, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu en séance ordinaire dans la salle des assemblées (à côté de la mairie) sous la présidence de **Guy PENAUD**, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS: M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. BECU Jean-Jacques, M. Philippe ROUSSELLE, M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE

ETAIENT ABSENTS : Mme Sylvie PRUVOT, excusée, Mme Marina RIGNY, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Sylvie PRUVOT, M. Pierre PENNEQUIN excusé, M. Alan AUGEZ, excusé, qui a donné pouvoir à M. Guy PENAUD, Mme Anne-Sophie MINGOT, excusée.

M. Marc-Antoine LEFEBVRE s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal

LA SEANCE EST OUVERTE

HOMMAGE A SAMUEL PATY

Avant de débiter cette réunion de Conseil Municipal, Monsieur le Maire a proposé un moment de recueillement à la mémoire de Samuel PATY, Professeur d'Histoire et Géographie dans un Collège de Conflans Saint Honorine, lâchement assassiné par un fanatique parce qu'il a osé, dans un cours sur la Liberté et plus particulièrement la Liberté d'expression, utiliser un support pédagogique qui a heurté certains de confession musulmane.

« Il ne devait pas » a-t-on entendu ici ou là. Mais si, il le devait : enseigner la Liberté, parce que les principes fondateurs de la République figurent au programme depuis le cours préparatoire jusqu'à la classe terminale, est bien sa mission ! Choisir ce support pédagogique fait partie de la Liberté de l'Enseignant que lui confère son métier. D'autres auront choisi des extraits de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, ou un jeu de rôles avec leurs élèves, mais aussi l'analyse de sketches de Coluche, de Desproches, de Bigard...

« Nous sommes trois dans cette enceinte issus de cette profession, mais vous êtes tous, nous sommes tous quotidiennement des enseignants, des éducateurs quand il nous revient d'ouvrir l'esprit de nos enfants, de nos petits-enfants ou encore des jeunes dont nous avons la charge » .

Quand on assassine un enseignant, c'est à la République qu'on s'en prend, c'est elle qu'on souhaite assassiner !

Un moment de recueillement a ensuite été observé.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2020. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

AMIENS METROPOLE : TRANSFERT DE COMPETENCES « ELABORATION DOCUMENTS D'URBANISME » - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 26 mars 2014 (dénommée loi ALUR) complétée par celle du 20 décembre 2014, a donné aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

En effet, la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Pour ce qui concerne la Communauté d'agglomération Amiens Métropole, les Communes se sont effectivement opposées à ce transfert et ont gardé la compétence en matière de documents d'urbanisme puisqu'elles remplissaient la double condition « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population », c'est-à-dire au moins 9 communes pour un poids de population au minimum de 36.000 habitants. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de GLISY, par délibération en date du 26 janvier 2017, s'était opposée à ce transfert.

Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi Alur, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. La Loi Alur a prévu une clause de revoyure relative au transfert de la compétence : si les communes s'y opposent de nouveau dans les mêmes conditions, à savoir 25% des Communes représentant au moins 20 % de la population, le transfert de la compétence « Elaboration de documents d'urbanisme » n'est pas transférée.

Monsieur le Maire expose que la condition relative au nombre de Communes s'opposant au transfert est facilement envisageable puisqu'il faudrait 10 Communes sur les 39 que compte Amiens Métropole, celle relative à la population ne peut être satisfaite que si la ville d'Amiens s'oppose au transfert. En effet, la population d'Amiens Métropole peut être estimée à 182.000 habitants. La clause des 20% ne peut être atteinte sans la ville-centre. Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération sera le seul EPCI -établissement public de coopération intercommunale- du Pays du Grand Amiénois qui en compte 8 à ne pas être doté d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire propose de continuer à s'opposer à ce transfert de compétences afin de poursuivre la prise de décisions en matière de documents d'urbanisme sur le territoire de la commune, tout en respectant les prescriptions du SCoT du Pays du Grand Amiénois.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal en l'invitant à délibérer.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole**
- **demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition**
- **charger Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président d'Amiens Métropole**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

EGLISE : CHOIX D'UNE ASSISTANCE DE MAITRISE D'OUVRAGE- AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Eglise de Glisy a été construite entre 1875 et 1880 et que, par conséquent, lors de la publication de la Loi du 09 décembre 1905 prononçant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il a été constaté son existence. Elle est donc une propriété communale que la Collectivité Publique se doit d'entretenir en sa qualité de patrimoine communal au même titre que la mairie.

Depuis deux décennies, l'humidité affecte sérieusement l'édifice et le fragilise. En 2019, Monsieur le Maire s'est appuyé sur la centrale d'achats Amiens Métropole, l'AMCA, à laquelle la Commune a décidé d'adhérer par délibération en date du 23 juin 2016 pour demander au titulaire du marché, ARCALIA du groupe Véritas, de réaliser un diagnostic afin de connaître l'origine des problèmes de remontées capillaires sur la périphérie du bâtiment jusqu'à un mètre environ au-dessus du sol.

Une fois l'investigation réalisée, un rapport a été produit qui fait apparaître plusieurs causes :

- La présence de pigeons sur la toiture qui déposent des graines composant leur nourriture. Ces graines germent et obstruent les gouttières créant des débordements sur les murs extérieurs de l'Eglise
- Les travaux effectués lors du réaménagement de la place de l'Eglise se sont accompagnés de la pose de briques pilées en pied du bâtiment. Ces briques jouent le rôle d'une éponge, retiennent l'eau et la libèrent progressivement créant des remontées capillaires
- Le doublement par des feuilles de plâtre de BA13 « ordinaires » jusqu'à environ un mètre de hauteur à l'intérieur de l'Eglise. Ce doublement destiné à « cacher » l'humidité l'a en fait enfermée provoquant des dégâts importants, accentués par l'absence d'une ventilation mécanique.

Dans l'objectif de pérenniser l'édifice, Monsieur le Maire propose que la Collectivité s'engage dans un programme de recherches plus approfondies des causes de l'humidité puis par la suite d'interventions curatives. Pour ce faire, la Commune étant dépourvue de personnel compétent, il propose que la Collectivité s'attache les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage AMO qui assurerait un rôle de conseil et de dialogue avec un architecte du patrimoine qui sera chargé d'établir le diagnostic et de proposer des interventions de professionnels du bâtiment. L'AMO rédigera les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional des Hauts de France et éventuellement auprès de la DRAC des Hauts de France. Monsieur le Maire indique que la mission de l'AMO fait partie des dépenses subventionnables.

Le bureau d'études MPI Développement, qui a accompagné la Commune dans de nombreux projets de construction, a été sollicité et invité à formuler une proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Un devis descriptif et quantitatif a été établi comme suit:

- Structurer la phase d'études conduisant au diagnostic
- Piloter les réunions
- Assister la Commune dans le choix des prestataires chargés de la phase « diagnostics »
- Assister la Commune dans le rendu de la mission de l'architecte du Patrimoine et des préconisations d'interventions
- Rédiger les dossiers de demandes de subventions

Le montant de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est fixé à 3.040 € HT.

Afin de suivre ce programme de travaux pour le bâtiment Eglise, un groupe de travail est nécessaire pour un travail collaboratif. Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Les élus dont les noms suivent forment ce groupe :

- M.Guy Penaud
- Mme Roselyne Hémart
- Mme Elisabeth Caron
- Mme Lucrèce Pini
- M.Jean-Jacques Bécu

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser la signature d'un contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le MPI Développement concernant la phase de diagnostics, de préconisations d'interventions et de demande de subventions pour un montant de 3.040 € HT soit 3.648 € TTC qui seront financés sur l'opération 62 « bâtiments publics » à l'article 2313.**
- **constituer un groupe de travail chargé de la conduite de ce projet formé par :**
M.Guy Penaud
Mme Roselyne Hémart
Mme Elisabeth Caron
Mme Lucrèce Pini
M.Jean-Jacques Bécu
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération..**

EGLISE : ETAT SANITAIRE. RECHERCHE DES CAUSES D'HUMIDITE. PHASAGE DES TRAVAUX. AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT SIMPLIFIE DE MISSION D'ARCHITECTE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 03 avril 2019, un diagnostic sur les problèmes d'humidité rencontrés dans l'Eglise, a été diligenté et effectué par la société Arcalia qui a réalisé une fouille de reconnaissance des fondations, des sondages pénétrométriques à 2 m et des prélèvements d'échantillons.

Cette étude a mis en évidence quelques causes des désordres visuels constatés. Pour prendre en charge les problèmes d'humidité qu'il convient de résoudre afin de pérenniser l'édifice, un état des lieux plus approfondi est nécessaire afin de connaître l'état sanitaire précis de l'édifice culturel et formuler des propositions d'intervention. Monsieur le Maire propose de s'attacher les services d'un architecte du patrimoine, ce qui garantira des interventions futures qui n'altéreront pas le bâtiment.

Monsieur le Maire, par l'intermédiaire de MPI développement, a fait appel à M. Pascal Brassart, Architecte du patrimoine, qui est venu prendre connaissance de l'état visuel de l'Eglise Saint-Léger le 06 octobre dernier en présence d'un groupe d'élus.

La mission confiée à cet Architecte consistera dans la fourniture d'une information synthétique de l'état sanitaire, nécessaire à la préparation d'un calendrier, éventuellement pluriannuel, de campagnes de travaux qu'il conviendra de définir et d'estimer. Le programme concerne l'étude de l'humidité, ses causes, les moyens techniques à mobiliser pour assainir l'édifice, la mise aux normes de sécurité d'un ERP de 5^{ème} catégorie et la mise en accessibilité PMR. Il convient de s'assurer que ces travaux, hiérarchisés par l'Architecte du Patrimoine, sont effectivement prioritaires à la pérennisation du bâtiment et qu'ils respectent bien les valeurs patrimoniales, notamment architecturales, de la construction.

Pour se faire, la mission de l'architecte vise à apporter des réponses avec la méthodologie suivante :

- synthèse historique
- observations à pied d'œuvre et rapport sur les constats effectués : nature et importance des désordres et altérations, origines, évolutions potentielles, mesures à prendre.
- phasage et estimation des coûts de travaux.

Le Maître d'ouvrage disposera après la mission de cet Architecte d'une feuille de route pour gérer la pérennisation de l'église Saint-Léger en respect de ses valeurs patrimoniales.

L'Architecte du patrimoine propose une répartition comme suit pour l'ensemble des missions envisagées :

TABLEAU DE DÉCOMPOSITION DES ÉLÉMENTS DE MISSION

PHASE	ELEMENT DE MISSION	HONORAIRES H.T.€	TVA 20%	HONORAIRES TTC €
1	Synthèse des fonds documentaires (sources et historique)	1 200,00	240,00	1 440,00
2	Rapport d'observations (constats, phasage, partis)	4 280,00	856,00	5 136,00
3	Analyse des devis et estimation des coûts de travaux	900,00	180,00	1 080,00
TOTAUX		6 380,00	1 276,00	7 656,00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition de missions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser la signature d'un contrat d'architecte simplifié avec M.Pascal BRASSART, Architecte du Patrimoine, pour la somme de 6 380,00€ H.T. soit 7 656.00€ TTC.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

VOIES VERTES : ETAT D'AVANCEMENT DES DEUX PROJETS. AUTORISATION DE RECHERCHE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le projet proposé aux habitants lors des dernières élections municipales, il était prévu de « favoriser les déplacements en mode doux

en créant des voies vertes vers la zone commerciale et la ville voisine ». Depuis l'installation du Conseil Municipal le 16 juin 2020, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il s'est emparé de ce dossier.

1. La voie verte reliant le village de Glisy à la ville voisine de Longueau, 2^{ème} ville la plus peuplée de la Communauté d'Agglomération :
Monsieur le Maire a rencontré à deux reprises, le 20 août puis le 09 octobre 2020, le service Mobilités d'Amiens Métropole qui a retenu dans le projet d'extension des modes doux de déplacement la voie verte reliant le village depuis le cimetière communal à Longueau, rue Lucette Bonard, le long de la voie communale 201 d'intérêt communautaire de Glisy à Longueau. L'itinéraire bénéficiera directement aux habitants des communes de Glisy et Longueau, mais aussi de Blangy-Tronville. Cet itinéraire permet d'étirer le réseau cyclable vers les communes extérieures à la ville d'Amiens et de desservir les communes de la Métropole aujourd'hui peu accessibles par un réseau cyclable sécurisé. Les habitants de Glisy seront désormais reliés à l'ensemble de la zone d'activités et commerciale par un itinéraire cyclable sécurisé. Les Collégiens du secteur pourront également accéder au collège de leur secteur situé de Longueau. La dépense est évaluée à 695.000 € HT hors subventions, à raison d'environ 400.000 € sur Glisy et 295.000 € sur Longueau. Cette voie verte reprise au plan « vélo » de la Métropole serait financée par des crédits métropolitains. L'aménagement est rendu possible grâce à une réorganisation foncière conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Glisy avec le concours de la Sté Métris, géomètre DPLG et du Notaire officiant pour le compte de la Commune Maître DROUART. Ainsi, la parcelle ZE 67 d'une superficie de 36 ares 54 centiares sera positionnée le long du CV0201 sous forme d'un lacet de 4 ml de large jusqu'à l'amorce de la descente vers le pont sous la rocade et constituera l'assiette de cette voie verte. Monsieur le Maire propose d'équiper la partie sur le territoire de Glisy d'un éclairage public à leds, commandé par des dispositifs d'allumage lorsqu'une présence est détectée de manière à ne pas perturber la faune. Le coût hors subventions est estimé à 200.000 € HT. Il est à noter que l'éclairage sera repris depuis le giratoire du Christ jusqu'à la limite de territoire. Cette dépense sera entièrement à la charge de la Commune de Glisy.
2. La voie verte reliant le giratoire dit « de Glisy » au giratoire dit « de Géant » pour laquelle il a rencontré Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme. Cette voie verte n'est pas reprise au schéma départemental élaboré par le CD80 si bien qu'il est proposé à la Commune de Glisy d'en assurer la maîtrise d'ouvrage par délégation du Conseil Départemental. L'itinéraire reliera la voie verte qui longe la RD4029, desservira au passage l'aérodrome de Glisy et plus particulièrement la rue Francis Desavois et s'achèvera avec sa connexion aux pistes cyclables de la zone commerciale Avenue Philéas Fogg. Elle permettra aux habitants de Glisy, mais aussi de Blangy d'utiliser la consigne « vélo » d'une capacité de 20 cycles qui sera implantée prochainement sur le parking relais du centre commercial et d'emprunter le BHNS Nemo 1 vers les Collèges et Lycées amiénois, les établissements sportifs et culturels de la Ville d'Amiens. Les études préalables effectuées par le Conseil Départemental ont conduit à retenir le passage sur la rive nord de la RD1029. La dépense est évaluée à 412.000 € HT hors subventions. Monsieur le Maire propose d'équiper cette voie verte d'un éclairage public à leds, commandé par des dispositifs d'allumage lorsqu'une présence est détectée de manière à ne pas perturber la faune dont le coût hors subventions est estimé à 250.000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces deux projets et de l'autoriser à solliciter des subventions pour la réalisation de ces deux voies vertes, en particulier auprès du Ministère de la Transition Ecologique au titre du Plan Vélo et des mobilités actives, du Conseil Départemental de la Somme sur l'enveloppe dédiée aux Intercommunalités, de la Préfecture au titre des amendes et de la FDE....

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser le Maire à rechercher et déposer tout dossier de demande de concours financier en vue de la construction de deux voies vertes**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

VOIE VERTE VC201 DE GLISY A LONGUEAU : REAMENAGEMENT FONCIER. AUTORISATION DE SIGNER LES PROCES-VERBAUX DE DELIMITATION PARCELLAIRE ET LES ACTES NOTARIES DE TRANSFERT DE PROPRIETE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le projet proposé aux habitants lors des dernières élections municipales, il était prévu de « favoriser les déplacements en mode doux en créant des voies vertes vers la zone commerciale et la ville voisine ». Depuis l'installation du Conseil Municipal le 16 juin 2020, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il s'est emparé de ce dossier.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'inscription d'un projet de quelque nature qu'il soit auprès de la Communauté d'Agglomération implique que l'assiette foncière nécessaire soit une propriété communale qui est mise à disposition de l'EPCI.

Ainsi, pour la réalisation de la voie verte reliant le village de Glisy à la ville voisine de Longueau, la Commune de Glisy doit se rendre propriétaire de la bande de terrain longeant le Chemin Vicinal Ordinaire 201. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de l'aménagement du cimetière la Collectivité est demeurée propriétaire de la parcelle ZE67 d'une contenance de 36 ares 54 centiares. Ainsi, il a été étudié une réorganisation foncière sur la partie Nord de la voie communale qui a conduit à la création d'une nouvelle parcelle de même contenance mais ayant une largeur uniforme de 4 mètres longeant le CVO 201.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion qu'il a organisée avec les propriétaires et leurs exploitants, le cabinet de géomètres experts Métris représenté par Monsieur Louis CANTET et l'Office Notarial des Vignes représenté par Maître Florence DROUART. A l'issue de cette réunion, chacun de propriétaires et chacun des exploitants ne perdant pas un seul mètre carré de surface, la réorganisation foncière imaginée a été approuvée. Elle prendra effet au 15 novembre 2020. Des accès renforcés aux parcelles -dans la limite de 50 tonnes- ont été définis de manière à ce que les agriculteurs puissent continuer à exploiter leurs champs. Ces accès seront intégrés au cahier des charges des travaux.

De manière à rendre officielle cette réorganisation foncière, il convient d'autoriser le Maire à signer les documents de bornage et d'arpentage et les actes notariés qui seront dressés sur le nouveau parcellaire, la Commune de Glisy bénéficiaire en assumant la charge financière sur ses deniers.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer les documents de bornage, les procès-verbaux d'arpentage et les actes notariés nécessaires à la réorganisation foncière décrite**
 - **s'engager à prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à la réorganisation foncière**
 - **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

VIDEOPROTECTION : APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION. AUTORISATION DE SIGNER UNE LETTRE DE COMMANDE DANS LE CADRE DU MARCHE DE LA CENTRALE D'ACHAT D'AMIENS METROPOLE (AMCA)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le projet proposé aux habitants lors des dernières élections municipales, il était prévu d'« assurer la sécurité au quotidien » et plus particulièrement de « rénover et compléter le parc de caméras pour éviter les zones d'ombre non couvertes par le réseau actuel ». C'est dans ce cadre que l'action municipale a été engagée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a travaillé à cette modernisation de la vidéoprotection avec Patrick BEAUGRAND, Maire Adjoint en charge de la sécurité, et Jean-Jacques BECU, Conseiller délégué aux installations sportives, comme cela a été rappelé dans la délibération du 30 septembre 2020 confiant à l'entreprise CSP –Consulting Security Partners une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Cette mission portant sur l'étude du dossier proposé par City Protect confronté à l'analyse du territoire et aux besoins exprimés par les élus, a pris en charge les aspects suivants :

- demandes des autorisations auprès de Madame la Préfète et de la Commission Départementale présidée par un Magistrat
- analyse de l'offre financière : recherche d'économies et phasages

Monsieur Olivier BRUNET, représentant l'entreprise CSP, a accompli la mission conformément aux engagements pris par son contrat. Ainsi le dossier de demande d'autorisations a été déposé et sera soumis à la Commission du mois de novembre 2020. D'autre part, Monsieur Brunet a analysé l'offre financière qui est conforme au bordereau de prix du marché de la centrale d'achats AMCA. Des économies seront réalisées sur le « mur d'images » proposé en mairie dans un local sécurisé qui sera remplacé par une caméra complémentaire installée à la Canardière et chargée de produire des images en provenance de la zone située sous le viaduc Jules Verne, très fréquentée le soir et la nuit en particulier les fins de semaine.

En ce qui concerne le phasage, Monsieur le Maire propose que deux déploiements soient prévus :

- le premier dès que l'autorisation préfectorale sera délivrée sur novembre et décembre 2020 :
 - le nouveau CTM, la cour et sa zone de stockages
 - la benne à déchets verts et le terrain de sports dans son intégralité
 - la rue des Fontaines Bleues -pour partie- et le chemin latéral jusqu'au viaduc Jules Verne
 - le parking de l'aire de l'échaillon
 - la réalisation de ponts radio pour le rapatriement des images vers la mairie grâce à des antennes installées sur le château d'eau et l'église

Le montant de cette première phase se décomposera comme suit :

1. Fourniture et mise en place des caméras HT	78.956 €
2. Travaux Mairie-Eglise compris formation et panneaux réglementaires « zone sous vidéoprotection » HT	29.154 €
Total HT	108.110 €
TVA au taux de 20%	21.622 €
Montant TTC	129.732 €

Ces travaux s'entendent hors Génie Civil pour ce premier déploiement, le Génie Civil étant réalisé par l'entreprise Cégélec réseaux sur devis accepté.

- le deuxième en travaux coordonnés avec un programme de voirie et d'espaces verts qui sera lancé avant la fin de l'année 2020 et mis en œuvre au printemps 2021 :
 - le chemin des Al Ouèdes, le parking et la zone de détente
 - le chemin du marais, le parking et la zone de détente

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin d'approuver le projet d'extension dans sa phase 1 et de l'autoriser à signer la lettre de commande d'un montant de 129.732 € TTC au profit de l'entreprise City Protect et l'ordre de service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- approuver le projet d'extension de la vidéoprotection tel qu'il est proposé
- autoriser la signature par Monsieur le Maire de la lettre de commande d'un montant de 129.732 € TTC au profit de l'entreprise City Protect et l'ordre de service
- dire que les crédits nécessaires à la commande sont prévus dans l'opération 20 à l'article 2315
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

BULLETIN MUNICIPAL : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR CONFECTION DE LA MAQUETTE JUSQU'AU BAT. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bulletin municipal et l'agenda 2020 ont connu, comme à l'accoutumé, un franc succès d'après les retours que certains habitants ont adressé en mairie et il remercie Madame Lucrèce PINI, Conseillère Municipale déléguée à la communication, sa commission, de même qu'Estelle A. pour l'excellent travail conduit l'an dernier.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme PINI pour qu'elle expose les conditions de réalisation pour 2021. Elle informe que, cette année, avec la crise sanitaire que connaît le pays, le bulletin municipal subit des modifications puisque de nombreuses manifestations ont dû être annulées, diminuant fortement l'activité du tissu associatif. Compte tenu de la persistance de la crise sanitaire, il paraît malheureusement inutile de confectionner un agenda municipal puisqu'il est impossible de fixer une date d'une animation sans craindre qu'elle ne soit dans un premier temps repoussée avant d'être annulée.

Madame Lucrèce PINI expose à l'Assemblée qu'elle a sollicité Monsieur Pierre Gacquer, graphiste, au nom de la Commission afin de savoir les conditions dans lesquelles le contrat concernant la confection de la maquette du bulletin pourrait être reconduit.

Monsieur GACQUER, représentant de la société BOEKI, propose un devis de HT 1.356.00 € pour la création du bulletin 2021 sur une base de 32 pages 1.627,10 € TTC.

Madame PINI trouve cette proposition très raisonnable vu la qualité du travail qui a déjà fait ses preuves et propose d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation de services sans l'option tarifaire pour l'agenda.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Madame Lucrèce PINI, Conseillère déléguée à la Communication,
- autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Pierre GACQUER, graphiste, co-dirigeant de la société Boeki le contrat de prestations de services proposé, uniquement pour le bulletin 2021

- **prélever les crédits nécessaires à la dépense sur l'article 611 du budget général 2020,**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

MAIRIE :ELECTROCLASS : CLASSEUR AUTOMATIQUE – AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la rénovation du bâtiment mairie en 2016, il a été décidé d'installer un classeur automatisé Electroclass à l'arrière de l'accueil. Ce classeur a pour vocation de classer, ranger les dossiers de la commune. Ce dispositif fait l'unanimité pour son efficacité et sa fonctionnalité.

L'Entreprise Electroclass, spécialiste dans ce type de classeur stockeur, a mis en place ce matériel qui ne fait pas l'objet d'un contrat de maintenance pour se prémunir d'une éventuelle panne. Consultée, l'entreprise propose un contrat de maintenance annuelle d'un montant de 917 € H.T. soit 1100.40 € TTC qui comprend deux visites préventives avec tests des organes mécaniques, contrôle de fonctionnement des sécurités (cellules, switchs..), vérification de la tension des chaînes, graissage nécessaire...Les pièces d'usure éventuellement remplacées lors de ces visites avec l'accord préalable du client feront l'objet d'une facturation additionnelle.

Le contrat de maintenance sera reconduit tacitement par le paiement de la facture de maintenance sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties par LRAR un mois avant l'échéance. Il sera révisé annuellement en fonction de l'évolution des conditions économiques et de la vétusté du classeur concerné.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer ce contrat de maintenance pour la somme totale de 917 € HT soit 1.100.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé,**
- **de s'engager à voter les crédits nécessaires qui seront inscrits à l'article 6156 « maintenance » du budget général.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

MAIRIE : ELEVATEUR VERTICAL –AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la rénovation du bâtiment mairie en 2016, il a été décidé d'installer un élévateur vertical pour accéder aux étages supérieurs et notamment aux archives. Cet élévateur relève du Code du Travail et non du règlement des Etablissements Recevant du Public (ERP) puisqu'il n'est pas mis à disposition du public.

L'Entreprise ASCIER, spécialiste dans ce type d'équipement, a mis en place ce matériel qui n'a pas encore fait l'objet d'un contrat de maintenance car il n'est pas soumis à cette obligation n'étant pas un ascenseur proprement dit.

Cependant, la commission de sécurité, qui a fait une visite de contrôle du bâtiment mairie (salle des assemblées compris) le 05 octobre dernier, a recommandé pour une plus grande sécurité de faire procéder à un entretien annuel.

La société ASCIER a été sollicitée pour un contrat de maintenance. Ce contrat Sérénité donne droit à deux types de prestations :

- **Un entretien annuel de l'appareil :** Les travaux d'entretien comprennent un ensemble de tâches de vérification prévues par le plan de contrôle recommandé par le fabricant sur les pièces d'usure et de sécurité de l'appareil.
- **Les dépannages** (hors pièces détachées après expiration de la garantie fabricant).

Pour ces deux types de prestations, le contrat Sérénité prend en charge les frais de main d'œuvre, de déplacement et les consommables courants (produits de nettoyage, lubrifiant, etc...). De plus, ce contrat vous fera bénéficier d'une **remise de 20%** sur les pièces détachées après expiration de la garantie fabricant.

Le contrat de maintenance annuelle est proposé pour la somme de 580 € H.T. soit 696 € TTC. Il sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de référence INSEE ICHTrev-TS section IME: Indice du Coût Horaire du Travail révisé mensuel –Tous Salariés et charges -Dans le secteur : Industrie Mécanique et Electrique.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer ce contrat de maintenance pour la somme totale de 580 € H.T soit 696 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé,**
- **s'engager à voter les crédits nécessaires qui seront inscrits à l'article 6156 « maintenance » du budget général.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Banque alimentaire : remerciements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre très chaleureuse de remerciements du Président départemental de la Banque alimentaire

2. Court de tennis de Glisy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait demandé l'inscription de la réfection du grillage du court de tennis de Glisy sur le budget de proximité d'Amiens Métropole. Cette inscription a été refusée, non pas parce que le montant de la dépense est élevée -35.000 € HT- mais parce que cette installation n'est plus reprise dans l'actif d'Amiens Métropole du fait de l'absence de pratiquants, de l'absence pendant 5 années de convocation d'Assemblée Générale... On ne peut que remercier celles et ceux qui en avaient la charge et qui n'ont pas fait face à leurs obligations et n'ont pas remis tout simplement leur démission.

3. Travaux de voirie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal trois esquisses de projets d'aménagements de voirie :

- La partie Est de la rue des Trémières
- Le parking en bas du chemin du marais
- Le chemin des Al'Ouèdes

Il souhaite savoir s'il doit poursuivre dans les études de ces aménagements de voirie en faisant un rapprochement avec les travaux de cadre de vie qui sont en réflexion avec le groupe de travail « fleurissement » sur les entrées de village, la rue des Alcôves, le carrefour du Christ... de manière à présenter un projet global plus volumineux et avoir de meilleures conditions économiques en ayant recours à une procédure d'appel d'offres.

4. Présentation des demandes financières pour le jardin partagé

Explication des mises à disposition (2 parcelles de terrain dans le lotissement communal près des logements locatifs, chalet en bois) et des achats déjà entrepris pour le jardin partagé porté par l'Amicale de Glisy. (facture d'achats bastaings et autres bois de

502.74€). Des demandes sont effectuées par les responsables (intervention d'une entreprise pour fosses de plantations, arbres fuitiers, citernes d'eau, haie, géotextile, broyat de bois, outillage de jardinage, prêt d'un motoculteur...)

Les membres du conseil échangent sur le fonctionnement habituel d'un jardin partagé, le but d'un jardin partagé et la notion participative des échanges. Il semble que l'on ne doive pas engager davantage d'achats et faire en sorte que la coopération entre jardiniers et habitants solidaires permette le bon usage du jardin.

A 22 heures 45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.